



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 12	Séance du 11 mars 2024 – 20h30 Convocation envoyée le 1 ^{er} mars 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 8	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, GANIER Christine, PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents excusés 4	ELUS ABSENTS EXCUSES WEISSELDINGER Corinne, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excuses 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	SECRETAIRE DE SEANCE RAIMONDEAU Olivier

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Monsieur Julien RUARO, Monsieur Philippe FOULON, Mme Christiane KUNZ ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour de la séance

1. Finances locales : Décisions budgétaires : Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget
2. Finances locales : Contributions budgétaires : Fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident
3. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Gestion du ménage à la salle des fêtes
4. Urbanisme : Documents d'urbanisme : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avis communale sur le plan de secteur qui la concerne.
5. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Chasse- nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouge
6. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Chasse- indemnité du trésorier et de l'agent territorial en charge de la répartition du produit de la chasse
7. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
8. Informations et divers

Une minute de silence est respectée en l'honneur de Monsieur Philippe CHARTIER, ancien adjoint au Maire, décédé mardi 05 mars dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2024

Le PV du 31 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget

Le Maire informe l'ensemble des élus que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, en l'absence d'adoption du budget et jusqu'à son approbation, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour payer les services faits, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante accepte la mise en paiement des factures d'investissement reçues, détaillées ci-dessous :

STRUCTURE	DESIGNATION	MONTANT À PAYER EN € TTC	COMPTE A IMPUTER	MONTANT A IMPUTER SUR LE COMPTE
DISCOUNT COLLECTIVITES	Jeux à ressort	916.80	2188/117 Autres /Matériels divers	916.80
ROCHA	Débroussailleuse	595.15	158/117 Autre installation matériel utillage technique/ Matériel Divers	595.15

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- ♣ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2024 lors de son adoption.

2. FINANCES LOCALES : CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident

Le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Cathy VAUTRIN demande si l'accord entre les communes existe encore. Mme Le Maire répond que cet accord n'existe plus. Elle précise qu'un enfant du village va partir sur Montigny et inversement, un enfant de Montigny va venir dans notre école. Les Mairies ont toutes les deux énoncé qu'aucune participation financière ne devra être demandée.

Pour exemple, Mme Le Maire informe l'assemblée que la Mairie de Metz demande 650 € par an.

Un élu demande s'il est possible de faire payer les parents, Mme Le Maire précise que les communes ont l'obligation d'assurer la scolarité des enfants de la petite section jusqu'en CM2. Ainsi, si un enfant va dans une autre commune, la municipalité a l'obligation de payer la scolarité dans la commune d'accueil. Chaque commune peut définir le tarif qui lui convient.

VU les frais engendrés par la scolarisation d'un enfant à l'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

♣ **DE FIXER** la participation aux charges de scolarisation des enfants résidents à l'extérieur du village à 650.00 € par an et par enfant ;

♣ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2024 lors de son adoption.

3. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Gestion du ménage à la salle des fêtes

Le Maire rappelle à l'équipe municipale qu'il a été fixé les conditions d'occupation de la salle des fêtes de la manière suivante :

- Les week-ends : du vendredi 19h00 jusqu'au dimanche soir
- Pour une journée : un jour férié uniquement et hors week-end

L'utilisation de la salle des fêtes est payante sauf pour les associations du village. Le forfait ménage est obligatoire mais actuellement les associations ne le paient pas. Or il est précisé dans la convention que « A la suite de chaque occupation, l'association « Jours de fête » s'engage à vérifier que l'utilisateur rend les locaux propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, c'est à l'association de veiller à la propreté des locaux et à la remise en état des dégradations ».

Ce défaut d'entretien après les locations gratuites, entraîne un surcroît de travail pour l'agent d'entretien. Il est donc nécessaire de remédier à ce problème.

Mme Le Maire précise que la personne faisant le ménage lors des locations de salle travaille gracieusement à chaque fois qu'une association utilise la salle le week-end. Les associations ne paient ni la location de la salle des fêtes ni le forfait ménage. Ce n'est pas normal que cette personne ne soit pas rémunérée.

Cathy VAUTRIN souhaite une équité entre les associations. Elle précise également que l'APE, lors de sa dernière manifestation, a réalisé un bénéfice de 120 €. Elle estime que si celle-ci doit encore payer le ménage, l'association ne fera plus de manifestation ou, beaucoup moins.

Martine LE BERRE propose que les associations fassent elle-même le ménage.

Cathy VAUTRIN estime que cette décision est un axe politique. Soit les élus souhaitent favoriser les manifestations et dans ce cas, le forfait ménage n'est pas demandé aux associations, soit elles le paient et nous aurons moins de manifestations.

Régis GAUTHIER demande que toutes les associations soient traitées avec égalité.

Mme Le Maire précise que si les associations doivent faire elles même le ménage, les toilettes ne seront jamais bien nettoyées. De plus, il ne faut pas oublier que le lundi, le périscolaire est ouvert et utilise les locaux. Il y a tout un procès à suivre et tous les produits ne peuvent pas être utilisés partout.

Teddy MANIÈRE propose que la personne intervienne le lundi matin. Mme Le Maire précise que ce n'est pas possible car l'intervenant travaillerait en heure de nuit et sur les horaires de la mairie. De plus, la personne travaille en Mairie tous les matins.

Cathy VAUTRIN propose de faire payer le forfait ménage en fonction des manifestations, si elles sont ouvertes à tout public ou restreintes aux membres du comité de l'association.

Teddy MANIÈRE estime que les associations qui font sport la semaine devraient aussi payer le ménage. Mme Le Maire précise que l'agent d'entretien n'intervient qu'après le sport et pas avant. La salle n'est pas propre avant le sport car elle n'a pas le temps de faire le ménage. Donc l'agent intervient sur les heures de la mairie.

Christine GANIER demande une estimation du coût annuel du forfait ménage lié à l'utilisation de la salle par les associations. Mme Le Maire répond qu'il y a environ 10 manifestations à l'année, soit 400 € de ménage, toutes associations confondues.

Tout le monde est d'accord pour que les heures travaillées soient rémunérées mais comment.

Certains élus suggèrent de créer un comité des fêtes auquel toutes les associations du village adhèreraient et le paiement de la salle serait géré par ce comité des fêtes. Elle serait gratuite une fois dans l'année pour les Assemblées Générales.

Olivier RAIMONDEAU précise que dans ce cas nous faisons payer des utilisations de salles actuellement gratuites aux associations.

Régis GAUTHIER précise que par égalité, il faudrait réactualiser les subventions versées aux autres associations car certaines n'utilisent jamais la salle le week-end et ne bénéficient pas de cette aide au forfait ménage. Mme Le Maire précise que certaines associations ne demandent pas de subvention.

Raphaëlle LEMOY s'étant retirée des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE SURSOIR** à la présente décision ;
- ♣ **EN ATTENDANT UNE PROCHAINE DECISION, IL EST DECIDE QUE LA MAIRIE** prenne en charge les frais de ménage engendrés par ces locations jusqu'à la rentrée de septembre 2024 ;
- ♣ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision ;

4. URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communale sur le plan de secteur qui la concerne.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

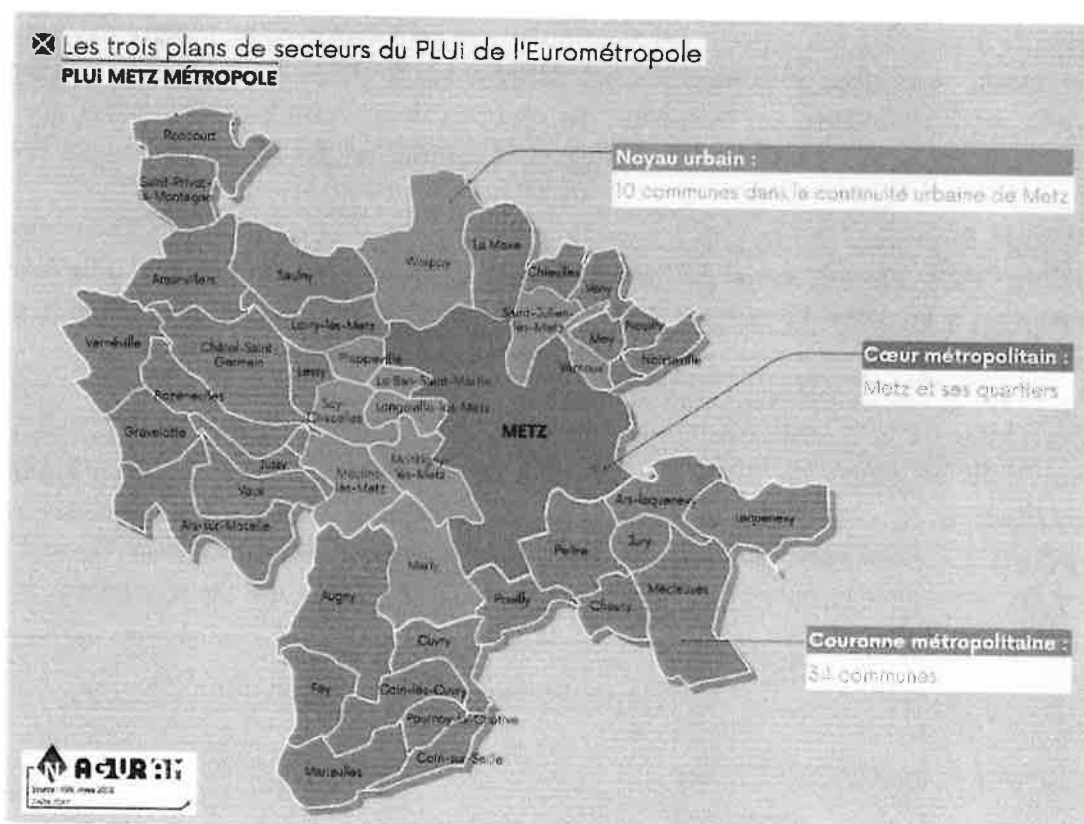
- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de Coin-lès-Cuvry, son plan de secteur de rattachement est couronne métropolitaine.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.



VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes péri-urbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur couronne métropolitaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention ;

♣ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Chasse- Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouge

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les communes de Moselle sont chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

Lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, il a été décidé de renouveler les baux de chasse via la procédure d'appel d'offres. La candidature de Monsieur Maxime FRITZ a été retenue lors du conseil municipal du 31 janvier 2024. Monsieur Maxime FRITZ est donc locataire du lot de chasse de la commune de Coin-lès-Cuvry pour la période de 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au code de l'environnement (article R.229-8), il est obligatoire de nommer un estimateur de dégâts de gibiers rouges. Il est impératif que cette personne ne soit pas domiciliée à Coin-lès-Cuvry, elle ne doit pas être propriétaire de terrain, ni être locataire de la chasse. Elle doit également avoir des notions afin d'évaluer les dégâts sur les terrains. Cette personne doit être nommée par le Maire, suivant l'avis du Conseil Municipal et celui du locataire en place.

Vu l'avis de Monsieur Maxime FRITZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

♣ **DE NOMMER** Monsieur MAGER Alexandre en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers rouges pour la commune de Coin-lès-Cuvry et pour toute la durée du bail, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

♣ **DE SOUMETTRE** cette décision pour avis à Monsieur Le Préfet ;

♣ **DE TRANSMETTRE**, suivant l'avis du préfet, les coordonnées de cette personne aux services de l'état concernés.

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Chasse- Indemnité du trésorier et de l'agent territorial en charge de la répartition du produit de la chasse

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement. A ce titre la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

Le renouvellement des baux de chasse a pris effet le 2 février 2024. Il est habituel d'allouer, pour la durée du bail, des indemnités au trésorier principal et à l'agent territorial en charge des travaux de répartition du produit de la location de la chasse. Les indemnités se répartissent ainsi :

- 2% sur le recouvrement du produit de la location pour le trésorier principal ;
- 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires pour le trésorier municipal ;
- 4 % du produit à répartir aux propriétaires pour l'agent territorial en charge de la confection des listes de répartition ;

Nous avons réceptionné un mail le 26 février dernier de Monsieur GAUTIER, administrateur au service comptable de Metz qui demande à ce que le comptable ne perçoive pas les indemnités. Il est donc nécessaire de délibérer sur les versements des indemnités de l'agent territorial en charge de la répartition du produit de la chasse uniquement.

Mme Le Maire précise que l'agent territorial perçoit 32 euros brut sur l'année. Cette indemnité est diminuée du budget de la chasse et n'est donc pas imputée sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour et 1 contre ;

- **D'ALLOUER**, pour la durée du bail, une indemnité de 4 % à l'agent territorial, chargé de l'établissement de la liste de répartition du produit à répartir aux propriétaires.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : Protection fonctionnelle des élus

Le Maire informe les membres élus du Conseil Municipal d'une demande de protection fonctionnelle reçue par Monsieur Julien RUARO le 26 janvier 2024, faisant suite à la réception d'une lettre de démission de conseiller municipal qui ne saurait être de lui. A cet effet, il a porté plainte pour usurpation d'identité.

Il est rappelé que la commune est tenue de protéger Le Maire et les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Ces dispositions permettent de protéger les élus mais également leurs familles, y compris lorsqu'elles sont victimes de diffamation.

De même, la commune est tenue d'accorder à son maire la protection fonctionnelle « lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions... » (art. L 2123-34 du CGCT).

Cette protection est accordée par délibération du conseil municipal.

A noter que l'article L. 2123-35 du CGCT relatif à la protection fonctionnelle ne concerne pas tous les élus. En effet, la loi vise Le Maire ainsi que l'élu municipal ou le suppléant ce qui recouvre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Toutefois, le Conseil d'État a étendu l'obligation d'accorder la protection fonctionnelle à tous les agents publics, quels que soit leur mode d'accès à leurs fonctions. **Par analogie, l'ensemble des élus locaux pourraient donc être éligibles à la protection fonctionnelle, à la condition toutefois d'être mis en cause dans cette qualité.** Autrement dit, si ce sont le plus souvent les membres de l'exécutif qui sont concernés, il est possible aux membres de l'assemblée de bénéficier de la protection.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat des élus. A savoir que, les communes sont obligées de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu délégation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020.

Vous trouverez la demande de Monsieur Julien RUARO ainsi que les pièces annexes.

Vu la demande de Monsieur Julien RUARO en date du 26 janvier 2024 ;

Vu les pièces annexes transmises le 26 janvier 2024 et le 04 février 2024 ;

Après lecture du rapport, et au vu de l'objet du point, Mme Le Maire propose de continuer la séance telle quel, de réaliser un vote à bulletin secret ou un point en huis clos. Certains élus manifestent la volonté de travailler sur ce point à huit clos. Elle passe les propositions au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 7 voix pour ;

- De débattre sur ce point à huis clos ;

Madame Le Maire demande à Monsieur Julien RUARO d'éteindre sa caméra. Teddy MANIÈRE demande que la caméra soit retirée de la salle. Monsieur Julien RUARO s'exécute.

Les élus sollicitent des précisions sur la reconnaissance en tant qu'élu car Monsieur Julien RUARO n'est plus élu au sein du Conseil Municipal. Il est précisé que l'acte pour lequel Monsieur Julien RUARO porte plainte et bien un acte lié à sa qualité d'élu. L'acte a été réalisé alors que Monsieur Julien RUARO était encore élu et porte sur sa qualité d'élu.

Régis GAUTHIER demande si on est sûr que le courrier de démission est bien une usurpation d'identité. Mme Le Maire précise pour l'instant l'enquête n'est pas terminée et nous sommes dans l'attente de résultat.

Certains élus se sentent attaqués, accusés dans cette affaire. Les élus sont convoqués par la gendarmerie pour faire des tests graphologiques. Beaucoup pensent que Monsieur Julien RUARO a porté plainte contre eux.

Mme Le Maire précise que non, cela signifie que l'enquête est à charge et à décharge et que la gendarmerie enquête sur le premier cercle.

Mme Le Maire précise également que Monsieur Julien RUARO est la victime dans cette affaire. En tant que victime, il n'a pas à se défendre. Il n'a pas l'obligation de faire appel à un avocat.

La protection fonctionnelle a pour but de rembourser les frais liés à la défense.

Mme Le Maire en profite pour faire un point sur l'affaire pour laquelle nous avons tous porté plainte pour injure publique diffusées sur Facebook par Mme Hijran RUARO. Elle a été jugée. Mme Hijran RUARO a été relaxée et avait demandé des dommages et intérêts à Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON mais sa demande a été rejetée. La Mairie a décidé de faire appel.

Teddy MANIÈRE demande également des nouvelles de l'affaire concernant les parcelles qui sont louées à la famille RUARO. Mme Le Maire précise que Monsieur et Madame RUARO ont transféré les plantations dans diverses associations aux alentours.

Régis GAUTHIER précise que cela s'apparente à du vol car ils ont pris des immeubles par destination. Les arbres qui sont enterrés restent la propriété de celui qui possède la terre. Les arbres plantés appartiennent donc à la Mairie.

Les élus demandent réparations. Mme Le Maire explique que nous lui avons donné l'autorisation afin qu'il libère les parcelles conformément à notre demande mais aussi car les arbres n'étaient pas en bon état.

Martine LE BERRE précise que cette affaire est choquante, l'usurpation d'identité est un fait grave.

Cathy VAUTRIN demande s'il est possible d'attendre le jugement avant d'accorder ou non la protection fonctionnelle car nous ne savons pas qui est l'auteur des faits. Mme Le Maire précise que oui car la protection fonctionnelle a un effet rétroactif.

En huis clos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

➤ **DE REPORTER LA DECISION** après que l'affaire soit jugée car la décision liée à la protection fonctionnelle peut avoir un effet rétroactif ;

INFORMATIONS ET DIVERS

Espace sans tabac

Mme Le Maire revient sur la définition des espaces sans tabac. Elle demande si les élus ont pu définir des lieux sur la commune.

Cathy VAUTRIN ne souhaite pas interdire de fumer sur l'ensemble du village et pense que l'interdire sur l'aire de jeux paraît plus cohérent.

Il est précisé que la loi interdit déjà de fumer sur les aires de jeux. Il faut trouver d'autres lieux. Mme Le Maire propose devant la mairie.

Régis GAUTHIER propose l'école.

L'école est donc retenue pour devenir un espace sans tabac.

Participation de la Mairie à la sortie classe verte de l'école Le Cèdre Bleu

Mme Le Maire souhaite faire un point sur la participation de la commune à la sortie scolaire. Les parents d'élèves sont mécontents envers la Mairie car une mauvaise information court sur le fait que la mairie ne subventionne que 1.34 € par enfant pour la sortie classe verte. Or il a été décidé de donner 1 000 €. Dans ces 1 000 €, un mécène participe à hauteur de 800.00 € et la Mairie complète de 200.00 €.

Le mécénat est la société Scan Bureautique. Lors de la mise en concurrence, la société était tout à fait compétitive par rapport aux autres et avait envie de faire des efforts pour travailler avec nous. Donc, il nous a été proposé en plus des tarifs concurrentiels, de faire un geste pour la commune et d'offrir 500 € par an uniquement à destination des enfants.

La première année, quand nous avons fait faire la cloche de la Chapelle, le mécénat a participé au voyage à Strasbourg en payant une partie du déplacement (500€).

Pour cette année, 500 € ne suffisait pas pour payer le déplacement de la classe verte. En effet, pour aller à Vigy, il faut compter environ 887 € de déplacement pour 2 bus. Malgré les différentes solutions proposées, il n'est pas envisageable de partir sans bus. La meilleure solution possible était donc de demander à la société Scan bureautique un effort sur le montant du mécénat.

Après discussion, Mme Le Maire a donc pu avoir une entente à 800 € afin d'aider le mieux possible la sortie de la classe verte en payant plus de 10 € par enfant.

La Mairie aurait pu payer les sorties piscines avec ces 500 € ou bien l'arbre de Noël ou tout autre chose liée à l'école.

C'est 800 € vont nous permettre d'investir dans l'école film solaire ou le TBI de remplacement.

Mme Le Maire rajoute qu'elle entend bien les autres personnes du village qui n'ont pas d'enfant et se sentent lésées car la Mairie ne leur propose rien.

Martine LE BERRE demande si la commune a l'obligation de financer un voyage scolaire.

Mme Le Maire répond que non, la commune n'a pas l'obligation de financer la classe verte.

Cathy VAUTRIN trouve que c'est très bien que l'on participe au voyage scolaire. Ce qui l'étonne c'est que la provenance de l'argent est questionnée. Un mécénat est une rentrée d'argent comme les impôts et ce qui compte c'est qu'on l'emploie bien. Ici, le mécénat aurait pu financer autre chose et on aurait mis 1 000 € directement de notre caisse, les parents auraient trouvé cela super. Et ça les parents ne le comprennent pas, et elle ne comprend pas pourquoi.

Régis GAUTHIER demande pourquoi ça s'est passé comme ça. Mme Le Maire précise qu'une malencontreuse communication de la directrice de l'école a mis le feu aux poudres.

Mme Le Maire précise avoir reçu quelques chèques de parents de 1.34€ pour rembourser la Mairie. La secrétaire a donc contacté par mail tous les parents en leur proposant de venir la voir. Le retour des chèques représentent 13 enfants soit 10 familles sur 79 enfants.

Martine LE BERRE demande que l'on organise une réunion pour que les parents se rendent compte de ce que la mairie paie pour l'école. Cathy VAUTRIN précise que cela a déjà été fait l'année dernière mais que les parents présents n'ont pas transmis l'information aux autres parents d'élèves.

Sébastien PIERRET propose un diagramme dans le prochain Oreille en Coin pour présenter à la population les dépenses budgétaires.

Cathy VAUTRIN explique aussi que l'école a monté son projet avant même de savoir si la mairie pouvait subventionner. La Mairie n'a pas été consultée en amont. Elle précise aussi que « Jours de Fête » a subventionné le voyage, et qu'il pourrait être intéressant pour l'association que les parents viennent aider lors d'une manifestation.

Mme Le Maire précise qu'en effet, on retrouve toujours les mêmes personnes qui viennent aider.

Teddy MANIÈRE estime que la municipalité ne communique pas assez sur ce qui est fait. Il estime aussi qu'il faut rester positif car seulement 10 familles ne sont pas contentes sur le nombre total de familles à l'école.

Olivier RAIMONDEAU demande combien cette sortie va coûter à l'école pour aller à Vigy. Mme Le Maire précise que pour l'ensemble de l'école la sortie scolaire coûte environ 17 000 € pour 3 jours du lundi au mercredi. Olivier RAIMONDEAU trouve cela horriblement cher et pour lui ce n'est pas normal.

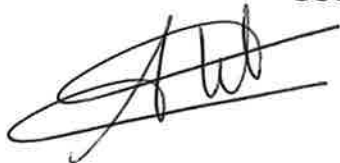
Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h50.

Nombre de conseillers présents 8	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, LE BERRE Martine, GANIER Christine, PIERRET Sébastien, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents excusés 4	ELUS ABSENTS EXCUSES WEISSELDINGER Corinne, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excuses 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Finances locales : Décisions budgétaires : Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget
2. Finances locales : Contributions budgétaires : Fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident
3. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Gestion du ménage à la salle des fêtes
4. Urbanisme : Documents d'urbanisme : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – avis communale sur le plan de secteur qui la concerne.
5. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Chasse- nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouge
6. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Chasse- indemnité du trésorier et de l'agent territorial en charge de la répartition du produit de la chasse
7. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Protection fonctionnelle des élus
8. Informations et divers

Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance
Olivier RAIMONDEAU

